

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-138

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2023-07-12-00004 - Arrêté préfectoral SCPP n°46-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de SNCF Réseau, de nuit et un dimanche, en vue de la réalisation de la future gare internationale de Saint Jean de Maurienne sur le territoire des communes de Saint Jean de Maurienne et la Tour en Maurienne (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-07-12-00004

Arrêté préfectoral SCPP n°46-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de SNCF Réseau, de nuit et un dimanche, en vue de la réalisation de la future gare internationale de Saint Jean de Maurienne sur le territoire des communes de Saint Jean de Maurienne et la Tour en Maurienne



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de Coordination des Politiques Publiques (SCPP)

Chambéry, le 12 juillet 2023

Arrêté préfectoral SCPP n°46-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de SNCF Réseau, de nuit et un dimanche, en vue de la réalisation de la future gare internationale de Saint Jean de Maurienne sur le territoire des communes de Saint Jean de Maurienne et la Tour en Maurienne

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu la demande du 26 juin 2023 et le dossier joint de SNCF Réseau en vue d'être autorisée, dans le cadre du chantier de la section transfrontalière du Lyon-Turin et de la réalisation de la future gare internationale de Saint Jean de Maurienne, à réaliser des travaux en continu, du samedi 22 juillet 2023 à 19h45 au dimanche 23 juillet 2023 à 14h40.

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'absence d'observations particulières des communes concernées,

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée principalement de nuit afin de préserver la continuité du service public et de limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du chantier sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de la Tour en Maurienne, SNCF Réseau est autorisée à intervenir, entre le samedi 22 juillet 2023, 19h45 et le dimanche 23 juillet 2023, 14h40 (1 nuit et un dimanche) sur les ouvrages ferroviaires de la future gare internationale de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi que pour des travaux de signalisation dans la galerie de la Madeleine.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 3 : SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- À limiter l'utilisation de groupes électrogènes ;
- À utiliser des équipements à énergie thermique ;
- À mettre en place des mesures préventives (vérification des engins, vérification du capotage des moteurs...).

Article 4 : SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains impactés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (09 70 40 28 75) qui permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre rapidement aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, en gare de Saint-Jean-de-Maurienne sur toute la zone concernée par les travaux.

Article 7 : Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour SNCF Réseau, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de SNCF Réseau, le maire de Saint-Jean-de-Maurienne, le maire de la Tour en Maurienne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Pour le Préfet et par délégation
le sous préfet d'Albertville
signé : Christophe HERIARD